

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DFPE 350** Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris d'un avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2011-2014.

**M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2011- 2014 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris un avenant n°1 au contrat enfance jeunesse 2011-2014 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée rubrique 64, chapitre 74, article 7478 du budget municipal de fonctionnement pour les années 2011 à 2014 pour ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Pour la partie jeunesse du contrat, les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 74 "dotations, subventions et participations", nature 7478 "participations d'autres organismes", dans les rubriques 421 "centres de loisirs", 422 "autres activités pour les jeunes", au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2011 à 2014.